

● IMPORTANT

Dans le cadre du contrat de prestation de service qui lie KPM à son client, nous vous demandons de prendre connaissance du texte ci-dessous, extrait de nos « Conditions Générales de Transport »¹.

1. Retard de paiement :

Toute somme impayée à sa date d'exigibilité porte d'office et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux annuel de 12% ainsi qu'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% du montant de la somme, avec un minimum de 100,00 EUR (cent Euros).

2. Frais d'annulation :

En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit d'un Envoi par l'Expéditeur, celui-ci s'engage à payer à KPM un dédommagement équivalent à 10% de la valeur de l'Envoi, avec un minimum de 25,00 EUR (vingt-cinq euros), et ce sans préjudice du droit de KPM de prouver l'existence d'un dommage plus important.

3. Responsabilité :

KPM se conforme aux divers Traités Internationaux qui régissent le secteur du transport.

1. **Indemnisation en cas de dommage ou perte :** Si le transport de l'Envoi s'effectue en tout ou en partie par air la responsabilité de L'Agence KPM se limite à une indemnisation à hauteur de 17 DTS² par kilo. Si le transport de l'Envoi s'effectue par mer, la responsabilité de L'Agence KPM se limite à une indemnisation à hauteur de 2 DTS par kilo ou à 666,66 DTS par colis, la plus forte des deux limites s'appliquant. Si le transport de l'Envoi s'effectue par route, la responsabilité de L'Agence KPM se limite à une indemnisation à hauteur de 8,33 DTS par kilo. Si le transport de l'Envoi s'effectue par voies ferroviaires, la responsabilité de L'Agence KPM se limite à : - S'il s'agit d'un envoi de messagerie à une indemnisation à hauteur de 23,00 € par kilo avec un maximum de 750,00 € par colis ; - S'il s'agit d'un envoi par wagon à une indemnisation à hauteur de 17 DTS par kilo.

2. **Indemnisation en cas de retard :** La responsabilité de L'Agence KPM se limite au remboursement du montant que l'Expéditeur a payé pour le transport de l'Envoi concerné ou de la partie retardée.

Ces règles n'étant applicables que si l'Expéditeur peut prouver à L'Agence KPM qu'il a subi une perte matérielle ou financière directe, à l'exclusion de tout dommage indirect notamment économique, et ce uniquement dans le cas où il est démontré de manière incontestable que la responsabilité du dommage de la perte ou du retard incombe à la seule charge de KPM.

L'Expéditeur est responsable de la qualité des informations fournies sur le bordereau d'envoi.

4. Assurance :

Tout comme la preuve d'une demande de couverture sera à votre charge, celle-ci ne pourra être considérée comme effective que lorsque vous serez personnellement en possession du certificat d'assurance, qui vous sera transmis par KPM Logistics.

Disposition particulière :

1. Télévision :**a. Avec Assurance :**

L'assurance n'est pas proposée, elle doit-être explicitement demandée par le client.

La prime d'assurance sera prise entièrement en charge par le client.

Une Télévision ne peut être assurée que si et seulement si elle est : - Neuve et accompagnée de sa facture d'achat ; - Dans son emballage d'origine.

En cas de dommage constaté au retrait, le client sera entièrement indemnisé.

b. Sans Assurance :

En cas de dommage, le client se verra indemnisé conformément aux conventions internationales qui régissent le domaine du transport en termes d'identification, des responsabilités et d'indemnisation en DTS.

2. Envoi non conforme :

Si KPM estime l'envoi périlleux, notamment faute d'un emballage adéquat, il sera demandé au client de signer une décharge, en cas de dommage KPM ne pourra en aucune manière être incriminé et le client ne prétendre à aucune indemnisation.

NB : Dans tous ces cas de figure, le paiement du transport doit nécessairement être intégralement payé avant embarquement.

5. Frais d'entreposage :

Au-delà d'une période de quinze jours francs, l'Expéditeur devra payer à KPM des frais d'entreposage. Pour le fret aérien, ces frais sont de 0,05 EUR par kilo de marchandise concernée et par jour avec un minimum de 5,00 EUR. Pour le fret maritime, ces frais sont de 5,00 EUR par mètre cube de marchandise concernée pour chaque période indivisible de sept jours avec un minimum de 50,00 EUR.

6. Abandon de titre de propriété :

Si L'Agence KPM doit conserver l'Envoi pendant plus de six mois après la date prévue de livraison ou, en cas de non-livraison, dans un délai de six mois suivant la date de livraison prévue, KPM en devient propriétaire de plein droit sans qu'aucune démarche ne lui incombe et L'Agence KPM est en droit d'en disposer comme bon lui semble.

¹ Nos « Conditions Générales de Transport » peuvent être consultées sur notre site www.kpm-group.com

² Droit de Tirage Spéciaux (code XDR selon la norme internationale ISO 4217)



